



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 18 AVRIL 2017 à 20h30

COMPTE - RENDU

Etaients présents tous les conseillers en exercice, exceptés :

- Christian GALAMAND, procuration à Nathalie PELLER
- Stéphane CAPOURET, procuration à Mikaël GIMARD
- Raphaèle LENOIR, procuration à Jean Pierre MEYRIEUX
- Patrice BESTIEU, procuration à Anne Marie PELLERIN
- Cindy PRESLE, absente excusée

Secrétaire de séance : Nathalie PELLER

En préambule de la séance du conseil municipal, M. le Maire donne lecture d'un courriel que lui a adressé M. Vivian. Ce mail sous-entend que la municipalité fait exprès d'envoyer en retard les convocations et les dossiers pour les réunions du Conseil Municipal, et pire les oblitére mais ne les remet pas à la Poste le jour même. M. le Maire tient à faire une mise au point sur cette accusation grave que la minorité va devoir prouver. Il rappelle que la Commune a signé un contrat avec la Poste, qui prévoit qu'un facteur passe tous les jours avant 9h, récupérer le courrier affranchi et déposer celui à destination de la mairie. Le courrier de la Commune est ensuite emmené au centre de tri de la Verpillère. Du fait du contrat signé avec la Poste il n'est pas possible de mettre le courrier de la mairie dans une boîte aux lettres.

M. Vivian répond que si on postait le courrier à St Jean il arriverait le lendemain. En l'occurrence les enveloppes postées mercredi sont arrivées vendredi dans les boîtes aux lettres de la minorité. Et avec le jour férié il n'a pas été possible de consulter le dossier avant mardi. M. le Maire répond que ce délai n'a rien d'anormal, et qu'il n'est pas responsable des jours fériés.

M. le Maire souhaite que ces mises en causes permanentes, sans preuve, cessent, à défaut il saisira la justice des propos tenus sur les réseaux sociaux ou par mail.

M. Vivian, considérant qu'il ne peut pas s'exprimer, quitte la séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2017

Débat :

Mme PELLERIN souhaite savoir quelle est l'insulte relatée par le secrétaire de la séance précédente, insulte proférée par M. VIVIAN à destination de M. GALAMAND, il lui est répondu que le secrétaire de la précédente séance n'est pas présent et que par conséquent il faudra attendre qu'il soit là pour s'expliquer. En effet c'est le secrétaire de séance qui rédige le procès-verbal. Messieurs SENECHAL et PELLET confirment avoir entendu une insulte, ce qui justifie que cela soit mentionné au procès-verbal.

Mme GERBOULLET et Mme PELLERIN font remarquer que c'est M. GALAMAND qui nargue M. VIVIAN, et qu'il est victime d'insultes lui-même. Mais personne ne les entend.

M. le Maire dit que cela aura le mérite que chacun fasse attention à ce qu'il dit.

M. TROUILLOUD fait remarquer qu'il est temps de passer aux choses sérieuses et d'arrêter d'être dans une cours de récréation. Mme GERBOULLET dit que c'est quand M. GALAMAND est là qu'on a l'impression d'être dans une cour de récréation.

Vote :

Pour : 20

Contre : 4

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Travaux de mise en accessibilité PMR aux abords du presbytère, du stade municipal, de la salle Claire Delage et travaux de réseaux à réaliser au stade municipal

Marché à procédure adaptée mis en ligne sur les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 27 février 2017.

2 offres reçues :

- GUILLAUD TP	74 427.00 € HT
- GACHET TP	65 019.50 € HT

L'offre de l'Entreprise GACHET TP a été retenue.

- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte VURPAS :

1/ Modification du périmètre de l'opération et prestations complémentaires :

L'ajout des abords du pôle scolaire, l'agrandissement du restaurant scolaire et l'élévateur entre le R+1 et le R+2 ont généré une augmentation du marché de travaux estimée à 385 600€ HT, ce qui a pour impact sur les honoraires une plus-value de : 4 851.16€ HT

2/ La prise en charge en interne du suivi des travaux de déplacement de la crèche après la phase DCE (dossiers de consultation des entreprises) a modifié les honoraires du cabinet d'architectes en moins-value comme suit :

Forfait initial lié aux locaux provisoires de la crèche : 27 000€ HT

Coût études jusqu'aux DCE uniquement: 9 210€ HT

Soit une moins-value de 17 790€ HT

Le bilan des 2 modifications fait apparaître un avenant en moins-value de 12 938.84€ HT, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixé par cet avenant à 834 240.16€ HT

III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

A. FINANCES

2017/43 et 44 – Crèche la Farandole – Contrat de ruralité – Demandes de subvention au titre de la DETR et du FSIL

Le calendrier de la prise de compétence « petite enfance » par Bièvre Isère Communauté ayant été légèrement modifié, pour finalement ne pas avoir lieu avant début 2018 il est possible pour la Commune de solliciter des financements complémentaires en son nom malgré le statut particulier du multi accueil « la Farandole ».

La Préfecture a confirmé par courrier le 24 mars dernier que les projets figurant au contrat de de ruralité porté par Bièvre Isère Communauté peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre de :

- la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

- le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Pour mémoire les projets Saint Jeannais inscrits dans le contrat de ruralité sont :

- les aménagements d'accessibilité 2016, un dossier DETR est déjà en cours

- l'aménagement de la crèche, objet des présentes délibérations

Pour la DETR (2017/43)

Les critères de financement sur lesquels la Commune fonde sa demande de financement sont contenus dans l'axe 2 « crèches et multi accueils » qui prend en compte les travaux de réhabilitation, rénovation et amélioration des performances énergétiques.

Pour le FSIL (2017/44)

A la lecture des documents transmis par la Préfecture il apparaît que les travaux de la nouvelle structure multi-accueil de la Commune sont éligibles à l'enveloppe de soutien « grandes priorités thématiques du bloc communal » (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, mobilité, accessibilité).

Considérant le montant de l'opération, à savoir :

- travaux et aménagements : 190 000€ HT
- prestations intellectuelles : 10 000€ HT
- Total : 200 000€ HT

Il est possible de solliciter pour le FSIL un financement à hauteur de 25% du montant du dossier, à savoir : 50 000€, et au titre de la DETR une subvention à hauteur de 20%, c'est-à-dire 40 000€.

Il est rappelé que le dépôt des dossiers ne préjuge pas de l'obtention des montants espérés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les demandes de subventions au titre de la DETR et du FSIL
- autoriser le dépôt des dossiers à la sous-préfecture de Vienne
- solliciter le démarrage anticipé des travaux de la crèche
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Vote :

Pour : 20

Contre : 4

2017/45 – Crèche la Farandole – demande de subvention à la CAF

Evoquée dans la délibération précédente, la modification du calendrier de transfert de la compétence « petite enfance » permet également à la Commune de solliciter directement auprès de la CAF des financements pour l'installation de la Farandole dans les locaux communaux situés place Montagnat.

Cette demande porte sur 2 axes :

- participation aux travaux d'aménagement
- financement de l'augmentation de capacité de la crèche, de 21 à 24 berceaux

Il est proposé de demander une subvention du montant le plus élevé possible, en l'absence de barème et de règlement d'attribution définis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention
- autoriser M. le Maire à déposer un dossier auprès de la CAF
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Vote :

Pour : 20

Contre : 4

2017/46 – Crèche la Farandole – demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Dans le cadre de sa délibération du 23 juin 2016 le Conseil Départemental de l'Isère a mis en place un dispositif d'aide aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant visant à :

- Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée
- Participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques

La Commune a été informée le 13 mars dernier qu'un crédit de 3 millions d'euros a été inscrit au budget du Département pour 2017.

D'après les éléments transmis par le Conseil Départemental concernant ces financements, l'aménagement du nouveau pôle Petite Enfance de la Commune de Saint Jean de Bournay, ainsi que plusieurs actions de formations du personnel et certaines activités pédagogiques sont éligibles aux enveloppes de soutien « Accueil des enfants en situation de handicap » et « Développement de la qualité de l'accueil ».

Considérant le montant des dépenses éligibles, à savoir :

- Aménagements : 35 000€ HT
- Formations : 1 860€ HT
- Activités pédagogiques : 500€ HT

- Matériel enfants en situation de handicap : 1 000€ HT
- Total : 38 360€ HT

Il est ainsi possible de solliciter une subvention à hauteur de 80% des dépenses éligibles HT, soit un montant de 30 688€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de financement ci-dessus présentée
- autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- décider l'imputation sur la section d'investissement du budget communal
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

<p>Vote : Pour : 20 Contre : 4</p>

2017/47 – Piscine communale – Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et tarifs 2017

Dans le cadre de l'analyse du fonctionnement de la piscine, et de son impact sur le budget communal, il a été constaté que certains tarifs sont à revoir, notamment les abonnements pour la saison.

Par ailleurs il est proposé d'augmenter le carnet 10 tickets tarif réduit.

La modification des tarifs est proposée dans le tableau suivant :

2016	Ventes	Tarif unitaire	Recette	Proposition 2017
saison plein tarif	8	75€	600	supprimé
saison tarif réduit	16	40€	640	supprimé
10 entrées plein tarif	127	30€	3 810	30€
10 entrées tarif réduit	123	17,5€	2 153	20€
ticket plein tarif	3840	3,5€	13 440	3.5€
ticket tarif réduit	3642	2,5€	9 105	2.5€
tarif groupe (par entrée)	77	1€	77	1€
TOTAL			29 825 €	

Il est également proposé de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (annexe 1), car les horaires d'ouverture ont été modifiés de la façon suivante :

- en Juin : ouverture au public le mercredi de 13h30 à 18h30 et les samedis et dimanches de 10h30 à 18h30
- en juillet et août : ouverture au public tous les jours sauf le lundi, de 10h30 à 18h30

L'accueil des scolaires, des établissements publics et privés de la Commune est maintenu en juin selon un planning en cours de finalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs d'entrée de la piscine communale pour 2017
- approuver le POSS
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

<p>Vote : Pour : unanimité</p>

2017/48 – Indemnités des élus – Taux pour 2017

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique impose que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi (articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT).

En effet l'indice terminal de la fonction publique a été revalorisé, passant de 1015 à 1022.

Il est donc proposé de réactualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 17.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 7.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le décret du 26 janvier prévoit que ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, cette mesure est donc rétroactive à cette date.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal pour 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver les taux ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

<p>Vote : Pour : 20 Abstention : 4</p>

B. ENFANCE

2017/49 – Restauration et accueils périscolaires – Règlement pour 2017

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017/2018 la proposition de maintien des tarifs de garderie et restauration scolaire et la gratuité des TAP a été actée dans le budget communal 2017.

Cependant, les travaux de réhabilitation et d'extension du pôle scolaire ayant un impact sur le temps de garderie et pour les TAP il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Ces modifications portent sur l'organisation matérielle des accueils périscolaires.

En effet, le projet de règlement joint en annexe 2 prévoit :

- que les garderies auront lieu dans les salles de restauration scolaire de Joannès Lacroix
- l'accès aux locaux de Joannès Lacroix se fera exclusivement par le passage le long des « Chardonnerets »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement des accueils périscolaires pour 2017
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

<p>Vote : Pour : 20 Contre : 4</p>

C. PATRIMOINE COMMUNAL

2017/50 – Chapelle de Bournay – rétrocession par Bièvre Isère Communauté

Dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Saint Jeannais et Bièvre Isère Communauté la gestion de la chapelle de Bournay a été transférée à la nouvelle entité.

En effet la Communauté de Commune du Pays Saint Jeannais avait la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels... », compétence optionnelle pour Bièvre Isère Communauté.

Compte tenu du caractère patrimonial certain de cet édifice, il est considéré que la Commune est la mieux à même de pouvoir la gérer, et de faire vivre ce lieu labellisé par le Conseil Départemental « Patrimoine en Isère », avec la participation de l'association des amis de la chapelle.

Il est donc proposé de rétrocéder la Chapelle de Bournay à la Commune.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire le 20 mars 2017, jointe en annexe 3.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la rétrocession à la Commune de la Chapelle de Bournay
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

<p>Vote : Pour : unanimité</p>

IV. INFORMATIONS DU MAIRE

Compétence voirie :

M. le Maire rappelle qu'actuellement pour les communes de l'ancien Pays Saint Jeannais la compétence voirie appartient à Bièvre Isère Communauté.

Lors de la dernière conférence des Maires, la question a été posée du devenir de cette compétence au sein de l'intercommunalité, qui ne concerne que les 14 communes du pays Saint Jeannais à ce jour.

La majorité des maires ne souhaite pas que cette compétence soit élargie à tout le périmètre, ni conservée par Bièvre Isère Communauté. Ces maires considèrent qu'il s'agit d'une compétence de proximité. 3 ou 4 maires souhaitent qu'elle devienne intercommunale.

Les autres communes, dont St Jean de Bournay, n'ont pas pris position car M. le Maire souhaite que cela soit une décision du Conseil Municipal, même si à titre personnel il pense qu'en l'état actuel du budget, qui n'a pas évolué depuis 2001, à 534 000€ pour 14 communes, il vaudrait mieux que la compétence revienne à la Commune.

Dépôts de plainte :

M. le Maire a fait 2 dépôts de plaintes :

- le premier pour affichage publicitaire illégal sur le bâtiment appartenant à la Commune aux Cours, l'agence qui a procédé à cet affichage n'a pas souhaité répondre au courrier qu'elle a reçu.

- le second pour insulte sur Facebook, avec constitution de partie civile, il a fourni des captures d'écran à l'appui de sa plainte. Il est précisé que désormais ce sera la règle, toutes les fois que son honnêteté ou sa probité sera mise en cause il y aura dépôt de plainte. La personne est connue malgré l'usage d'un pseudonyme.

Rugby :

M. le Maire remercie tous les bénévoles qui s'investissent dans le club, et donne lecture d'un courrier du club de rugby, qui remercie le Conseil Municipal pour le versement de la subvention, et la mise à disposition de locaux et terrains.

Ce courrier remercie également les services municipaux pour le support technique et toute la mise en place qui ont fait du tournoi départemental des enfants un réel succès. Il annonce que les enfants de l'école de Rugby Saint Jeannaise ont remporté le titre de champion départemental. Par ailleurs l'école de Rugby a ramené à St Jean les 2 boucliers.

M. le Maire fait remarquer l'investissement des éducateurs, des dirigeants et des bénévoles, ainsi que des parents et grands-parents.

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET DES ADJOINTS

M. BENATRU souhaite faire 2 mises au point :

- dépôt sauvage d'ordures :

Suite au dépôt sauvage d'ordures dans la nuit du 23 au 24 mars un dépôt de plainte a été fait, une personne a été identifiée. Par ailleurs, à la déchetterie des barrières qui ont été installées autour des bennes, cela est indispensable car il y a déjà eu 5 accidents, dont le dernier à Saint Jean, la personne a été gravement blessée. Mais la déchetterie est et reste gratuite.

- médiathèque :

Les vitrages du rez de chaussée ont été tellement fracturés au cours des dernières années que l'intercommunalité a pris la décision de faire poser des grilles de protection. Par ailleurs des travaux d'étanchéité de la toiture ont commencé.

M. MEYRIEUX :

Le SICTOM a fait distribuer un flyer, et sollicite les conseillers municipaux pour savoir si cette publication leur est bien parvenue, les adresses des personnes qui ne l'ont pas reçu seront transmises.

M. GIMARD :

Les interventions sur la voirie, en point à temps, ont débuté au centre-ville.

Les cheminées de la Salle Chomienne, qui ne servaient plus et qui étaient dangereuses ont été démolies et évacuées.

Mme GONIN

Un projet de banque alimentaire est en cours de création, par le biais de Bièvre Isère Communauté sur le secteur Saint Jeannais. L'intercommunalité donne un euro par habitant pour la mise en place de cette banque alimentaire, avec l'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3 ABI).

Une dizaine de communes est intéressée, elle pourrait être installée dans les locaux de l'intercommunalité dans la ZAC des Basses Echarrières. Il faudra des bénévoles pour tenir les permanences une fois par semaine, il n'y a aucun coût pour la Commune. Pour pouvoir bénéficier d'un colis de 6kg de marchandise par semaine les personnes concernées doivent faire un dossier à Saint Siméon de Bressieux. Le coût d'un colis est fixé à 1.70€.

Mme PELLERIN fait remarquer que le club de Tennis de Table Saint Jeannais monte en nationale 1, M. le Maire les en félicite.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15